

Jur@Informations

La Lettre périodique du District du Jura

DISTRICT du JURA

JOURNAL ELECTRONIQUE

29 novembre 2019

NUMERO: 25

SPECIAL AG d'Automne



ASSEMBLEE GENERALE DU 29 NOVEMBRE 2019

CARREFOUR DE LA COMMUNICATION

ACCUEIL A PARTIR DE 18H45

OUVERTURE A 20H00

Responsable rédaction

Alain BOUVIER

Responsable Publication

Michel SORNAY

Ordre du jour



- Ouverture de l'Assemblée par Michel SORNAY et mot d'accueil
- Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 22.06.2019
- Assemblée Extraordinaire
 - Modification Règlement intérieur (évolution commission)
- Clôture AG extraordinaire et ouverture AG ordinaire
- Compte rendu financier au 30 juin 2019 par Paul MEUNIER (Président commission financière)
- Rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2018-19
- Approbation des Comptes 2018-19 et affectation du résultat
- Présentation et vote du budget 2019-20 par Paul MEUNIER
- Modifications de textes (Jean-Louis MONNOT, Alain BOUVIER)
- Intervention du Président Michel SORNAY
- Intervention des personnalités invitées
- Mot de clôture du Président Michel SORNAY
- Pot de convivialité



Retrouvez le PV de l'AG du 22 juin 2019 en suivant le lien : Prendre connaissance du PV

Ouverture Assemblée

- Ouverture de l'AG par le Président Michel SORNAY
- Mot d'accueil du Président Michel SORNAY
- Approbation du PV de l'AG du 22 juin 2019



Assemblée Extraordinaire

Modification du Règlement Intérieur

Dans le but d'uniformiser le traitement des diverses obligations des clubs le Comité de Direction propose de créer une entité qui se chargerait de traiter l'ensemble des diverses obligations. Pour ce faire création d'une sous commission dans la commission Statut de l'Arbitre ce qui impose de modifier l'alinéa 3 de l'article N° 26 du chapitre III « Composition et attributions des commissions ».

Proposition: (xxxx: nouveau texte)

3. COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRE et OBLIGATIONS:

Outre les obligations liées au Statut de l'Arbitre, cette commission qui comprend deux sous commissions est chargée de gérer et de vérifier les diverses obligations des clubs

- a. STATUT de l'ARBITRE : la sous commission comprend 7 membres à savoir : un Président membre du Comité de Direction, trois représentants de clubs, trois représentants des arbitres, dont le représentant des arbitres élu au Comité de Direction. Elle statue sur le rattachement des arbitres à un club, vérifie si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club et accorde les dérogations éventuelles aux statuts.
- b. OBLIGATIONS des CLUBS : la sous commission gère les obligations autres que les obligations du Statut de l'Arbitre à savoir :
 - Obligations équipes de jeunes
 - Obligations encadrement des équipes de D1 Seniors, U18, U15 et U13 (pour ces 3 catégories pour le critère d'encadrement dans le cas de l'accès à l'inter-secteur)
 - Obligations des terrains

Cette sous commission qui comprend le président ou le vice-président membre du Comité de Direction et à minima un représentant des commissions suivantes :

- Sportive
- Pole des pratiques (axe jeunes)
- Technique (éducateur diplômé)
- Terrains et Equipements

A un rôle d'information (avertir à des dates définies les clubs qui sont en défaut au regard des diverses obligations) et de contrôle en vérifiant et en dressant la liste des clubs en non-conformité avec les diverses obligations en fin de saison pour les éventuelles sanctions.

Vote pour approbation : Mise en application : 2019-20

Clôture AG Extraordinaire et ouverture AG Ordinaire

Rapports Financiers 2018-2019

Prendre connaissance en pages suivantes :

- Du bilan saison 2018-2019
 - 1. Actif
 - 2. Passif
- Du compte de résultat 2018-2019
 - 1. Page 1
 - 2. Page 2
- Soldes intermédiaires de gestion

Les chiffres présentés sont en euros

Le rapport du commissaire aux comptes Le prévisionnel 2019-2020

Vous seront présentés lors de l'AG



BILAN ACTIF

				Exercice N, clos le : 30/06/2019		30/06/2019	30/06/2018
				Brut Amortissements		Net	Net
				1	dépréciations 2	3	4
	LLES	Frais d'établissement					
	PORE	Frais de développement					
	NCOR	Concessions, brevets et	t droits similaires				
	NI SNC	Fonds commercial (1)					
	JSATI	Autres immobilisations in	,				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Immobilisations incorpor	elles en cours				
	¥	Avances et acomptes					
SÉ	S.	Terrains		50 000		50 000	50 000
١	DAELL	Constructions		370 000	199 663	170 337	195 004
NO.	ORPC	Installations techniques,	matériel et outillage industriels	7 454	5 832	1 622	
ACTIF IMMOBILISÉ	ONS	Autres immobilisations of	corporelles	243 758	147 700	96 058	124 130
۱Ħ	ISAT.	Immobilisations grevées	de droit				
AC	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en-cours	3				
	M	Avances et acomptes					
	ES(2)	Participations					
	FINANCIÈRES(2)	Créances rattachées à	des participations				
		T.I.A.P					
	AMOBILISATIONS R	Autres titres immobilisés	1	21 713		21 713	21 581
		Prêts					
		Autres immobilisations f	inancières				
	=		Total (I)	692 924	353 195	339 729	390 714
		Matières premières, app	rovisionnements				
	XS	En-cours de production	de biens et services				
l.	STOCKS	Produits intermédiaires	et finis				
ANT		Marchandises					
		Avances et acomptes v	ersés				
ACTIF CIRCU	3 (3)	Usagers et comptes ratt	tachés	66 483		66 483	89 190
FC	NCE	Comptes affiliés					
15	CRÉANCES	Autres créances		60 528		60 528	45 173
٩		V.M.P		195 180		195 180	187 123
	DIVERS	Instruments de trésoreri	е				
	ō	Disponibilités		156 826		156 826	186 318
	_	Charges constatées d'a	vance (3)	1 956		1 956	391
	ĕ		Total (II)	480 972		480 972	508 196
COMPTES	SISA	Frais d'émission d'empru	unt à étaler (III)				
OMP	RÉGULARISATION	Primes de rembourseme	ent d'obligations (IV)				
0	ĔĠſ	Ecarts de conversion ad	ctif (V)				
			TOTAL GENERAL (I à V)	1 173 896	353 195	820 701	898 910
Rer	ıvoi	s : (1) Dont droit au bail :		part-d'1 an Immo.		(3) Part à + 1 an	
		6-6	fin. Legs nets à réaliser acceptés par les	nettes s organes statutaire	ment compétents		
Enc	lade	ements reçus	Legs nets à réaliser autorisés par l'o	-			
Dons en nature restant à vendre							

BILAN PASSIF

		30/06/2019	30/06/2018
	FONDS PROPRES		
	Fonds associatifs sans droit de reprise	537 321	530 809
	Ecarts de réévaluation		
SS	Réserves		
<u>8</u>	Report à nouveau		
ESE	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	13 412	6 512
ET RESERVES	AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
FONDS ASSOCIATIFS	Apports		
ğ	Legs et donations		
SS	Subventions d'investissement sur biens renouvelables par l'organisme		
SAS	Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
ğ	Ecarts de réévaluation		
요	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	87 885	106 954
	Provisions réglementées		
	Droits des propriétaires (commodat)		
\Box	Total (I)	638 619	644 275
w w	Sur subventions de fonctionnement		
PONDS	Sur autres ressources		
	Total (II)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
PROVISIONS OUR RISQUE ET CHARGES	Provisions pour charges	60 000	60 000
e S	Total (III)	60 000	60 000
	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	64 772	88 150
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatits)	26	35
S (1	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 748	36 276
	Dettes fiscales et sociales	41 272	40 353
1 1	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	11 264	21 477
\vdash	Instruments de trésorerie		2211
régul.	Produits constatés d'avance (1)		8 344
	Total (IV)	122 082	194 635
Ecarts o	de conversion passif (V)	000 704	****
	TOTAL GENERAL (I à V)	820 701	898 910
Engager	ments donnés		
-8	(1) Dont à plus d'un an		64 772
Renvois	(1) Dont à plus d'un an Dont à moins d'un an	122 082	64 772 129 863

COMPTE DE RESULTAT

					30/06/2019	30/06/2018
	Nombre de mois de	e la période			12	12
	1		1 - France	2 - Exportation	Total	Total
	Ventes de marchandises			-		
7	Production	biens				
ᅙ	vendue	services	300 070		300 070	276 223
Σ	CHIFFRE D'AFFAIRE	ES NET (4)	300 070		300 070	276 223
PRODUITS D'EXPLOITATION	Production stockée					
Σ	Production immobilisée	e				
D'E	Subventions d'exploita	ation	159 951	141 561		
2	Reprises sur amortiss	sements et provisions, tra	47 894	42 207		
ž	Cotisations					
ᅙ	Dons					
4	Legs et donations					
	Autres produits				46	1 016
			Total des produits	d'exploitation (1) (l)	507 961	461 007
	Achats de marchandi	ises (y compris droits de d	louane)			
	Variation de stock (ma	archandises)				
z	Achats de matières p	remières et autres approv	isionnements (y c. droits	de douane)	10 494	5 931
읃	Variation de stock (ma	atières premières et appro	visionnements)			
Ĭ	Autres achats et char	rges externes (3)	301 053	261 629		
CHARGES D'EXPLOITATION	Impôts, taxes et verse	ements assimilés	5 455	5 523		
×	Salaires et traitements	S	115 901	113 177		
Ď.	Charges sociales		43 150	45 182		
ES	Dotations aux amortis	sements sur immobilisatio	ns		53 331	54 237
B		iations sur immobilisations				
¥		iations sur actif circulant				
0	Dotations aux provision	ons				
	Autres charges		709	1 777		
			Total des charges	d'exploitation (2) (II)	530 094	487 455
_	SULTAT D'EXPLOITA	- , ,			-22 133	-26 448
COMMUN COMMUN	Excédent attribué ou			(III) (IV)		
\$ 0 8	Déficit supporté ou ex					
	Produits financiers de					
PRODUITS FINANCIERS		aleurs mobilières et créan				
S	Autres intérêts et prod				9 776	9 238
등목		ns et dépréciations et trai	nsferts de charges		1 921	
Œ Ž	Différences positives de change					
ш.	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
				oduits financiers (V)	11 697	9 238
SES	Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				1 270	1 921
띯监	_	Intérêts et charges assimilées				1 676
N A	Différences négatives	_				
CHARGES FINANCIERES	Charges nettes sur ce	essions de valeurs mobiliè			4 072	0.500
		sa sas	Total des cha	rges financières (VI)	1 270	3 596
	SULTAT FINANCIER (10 427	5 642
3 · RE	SULTAT COURANT A	VANT IMPOTS (I-II+IIFIV	+V-VI)		-11 706	-20 806

COMPTE DE RESULTAT

		30/06/2019	30/06/2018
2	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	İ	
58	Produits exceptionnels sur opérations en capital	25 118	27 768
PRODUITS	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
- 5	Total des produits exceptionnels (VII)	25 118	27 768
1.68	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		450
NAME:	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
CHARGES	Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
EXC	Total des charges exceptionnelles (VIII)		450
4 - RE	SULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	25 118	27 318
(IX)	Impôts sur les bénéfices		
(X)	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
(XI)	Engagements à réaliser sur ressources affectées		
	TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII+X)	544 776	498 013
	TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+XI)	531 363	491 501
5 · EX	CEDENT OU DEFICIT (total des produits - total des charges) (15)	13 412	6 512
.00	(1) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		
Renvois	(2) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
æ	(3) Dont crédit bail mobilier		
	Dont crédit ball immobilier		
EVALU	ATIONS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
92	Bénévolats		
Produits	Prestations en nature		
Pro	Dons en nature		
	Total		
40	Secours en nature		



Charges

Mise à disposition gratuite de biens et services

Personnel Bénévole

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Désignation	Désignation 30/06/2019 30/06/2018)18	Variation (1) - (2)	%de variation (1) - (2)	
		Montant	%	Montant	%		
+	Ventes de marchandises						
+	Production vendue	300 070	100,00	276 223	100,00	23 847	8,63
	CHIFFRE D'AFFAIRES	300 070	100,00	276 223	100,00	23 847	8,63
+	Production stockée						
+	Production immobilisée						
	ACTIVITÉ	300 070	100,00	276 223	100,00	23 847	8,63
-	Achats consommés	10 494	3,50	5 931	2,15	4 563	76,95
	M ARGE BRUTE	289 576	96,50	270 292	97,85	19 283	7,13
	M ARGE BRUTE	289 576	96,50	270 292	97,85	19 283	7,13
-	Autres achats et charges externes	301 053	100,33	261 629	94,72	39 424	15,07
	VALEUR AJOUTÉE	-11 478	-3,83	8 663	3,14	-20 141	-232,49
+	Subventions d'exploitation	159 951	53,30	141 561	51,25	18 390	12,99
-	Impôts, taxes et versements assimilés	5 455	1,82	5 523	2,00	-68	-1,23
-	Charges de personnel	159 051	53,00	158 358	57,33	693	0,44
	EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	-16 033	-5,34	-13 658	-4,94	-2 376	17,39
+	Reprises prov. et transferts de charges	47 894	15,96	42 207	15,28	5 687	13,47
+	Autres produits d'exploitation	46	0,02	1 016	0,37	-970	-95,44
-	Dotations aux amortissements et provisions	53 331	17,77	54 237	19,64	-906	-1,67
-	Autres charges d'exploitation	709	0,24	1 777	0,64	-1 068	-60,10
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-22 133	-7,38	-26 448	-9,57	4 315	-16,31
+	Excédent attribué ou déficit transféré						
-	Déficit supporté ou excédent transféré						
+	Produits financiers	11 697	3,90	9 238	3,34	2 459	26,62
-	Charges financières	1 270	0,42	3 596	1,30	-2 327	-64,69
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-11 706	-3,90	-20 806	-7,53	9 100	-43,74
+	Produits exceptionnels	25 118	8,37	27 768	10,05	-2 650	-9,54
	Charges exceptionnelles			450	0,16	-450	-100,00
-	Impôts sur les bénéfices						
	RÉSULTAT NET	13 412	4,47	6 512	2,36	6 900	105,96



MODIFICATIONS de TEXTES

QUALIFICATION et PARTICIPATION

Lors de l'AG de Ligue du 12 octobre sur proposition du CA de Ligue les textes ci-dessous ont été votés, ce qui donne une certaine liberté aux Districts.

- c) RESTRICTION(S) DE PARTICIPATION : Dans le cadre de l'article 167 des R.G. de la F.F.F., la Ligue délègue aux assemblées générales des Districts qui le souhaitent, la possibilité de voter les conditions de participation aux compétitions départementales des joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, à raison de 4 joueurs au maximum,
- d) PARTICIPATION DES U16F ET U17F EN SENIORS F La ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football **délègue** à ses districts la possibilité de définir les conditions dans lesquelles les U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior F ou non, tout en précisant que les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior F dans la limite de deux joueuses U16F et deux joueuses U17F inscrites sur la feuille de match.

Le Comité Directeur vous propose pour

- Le point C : le nombre de joueurs ayant joué en équipe supérieure est limité à 4 en équipe inférieure lorsque les équipes jouent le même WE.
- Le point D : la participation des joueuses U16 n'est pas autorisée en seniors. La pratique de U17 en seniors est limitée à 2 joueuses inscrites sur la feuille de match.

Vote:

Application: saison 2020-2021

MODIFICATION REGLEMENT CHAMPIONNATS SENIORS

Texte actuel	Texte proposé
Les équipes classées dernière du groupe de D1 et de tous les groupes de D2 et D3 descendent automatiquement en division inférieure sans possibilité de repêchage.	Les équipes classées dernière du groupe de D1 et de tous les groupes de D2 et D3 descendent automatiquement en division inférieure sans possibilité de repêchage.
Si une équipe doit descendre dans une division à laquelle doit accéder l'équipe inférieure du même club, cette dernière cède son droit à l'équipe classée immédiatement derrière elle et en règle avec les obligations.	Si une équipe doit descendre dans une division à laquelle doit accéder l'équipe inférieure du même club, cette dernière cède son droit à l'équipe classée immédiatement derrière elle et en règle avec les obligations. Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut pas être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder
- Les clubs participant au championnat de D1 sont tenus de	- Les clubs participant au championnat de D1 sont tenus de
mettre à la disposition de la FFF, de la Ligue ou du District	mettre à la disposition de la FFF, de la Ligue ou du District
au minimum 2 arbitres (voir statut de l'arbitrage).	au minimum 2 arbitres (voir statut de l'arbitrage).
- Pour les clubs dont l'équipe 1 participe au championnat de D1 voir le point 8 : Obligations équipes "jeunes".	 Pour les clubs dont l'équipe 1 participe au championnat de D1 voir le point 8 : Obligations équipes 'jeunes'. Pour les clubs dont l'équipe 1 participe au championnat de D1 voir le point 9 : Obligations « encadrement ».
Pas de précision (seulement notifié dans les « Dispositions	9 – Obligations « Encadrement »
	Les clubs disputant le championnat de Départemental 1

financières »

sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur fédéral CFF 3 ou ayant suivi un cycle de formation CFF 3 qui comprend les 2 modules : U17 et U19 d'une part et Seniors d'autre part. (Pour cela ils doivent communiquer au District les coordonnées du licencié en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.)

L'éducateur désigné responsable de l'équipe, <u>inscrit en tant</u> <u>que tel par la FMI</u>, doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs)

Rappel : un éducateur-joueur doit être déclaré sur la FMI comme Educateur et Joueur s'il participe en tant que joueur. L'arbitre de la rencontre a le devoir de vérifier que les personnes sur le banc de touche sont celles inscrites sur la FMI.

Une notification officielle sera adressée après la 1ère ou la 2èmejournée de championnat par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs. Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle.

La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe évoluant <u>en</u> départementale 1.

Le club accédant en D1 bénéficiera d'une année dérogatoire s'il en fait la demande avant le début de la compétition et sous réserve de présenter en cours de saison un candidat à la formation CFF3. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive par la Commission Statut de l'Arbitre et Obligations.

CHAMPIONNAT de D4 – DES AJOUTS

Engagement tardif après début du championnat : Il est possible d'engager une équipe dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et ce jusqu'au début du championnat. Si présence d'un groupe impair dans la division cette équipe viendra prendre obligatoirement la place de l'exempt.

Toute équipe supplémentaire engagée tardivement (après la date fixée par la commission compétente) ne pourra pas accéder en D3 si le club dispose d'une autre équipe engagée en D4. L'équipe engagée tardivement cédera sa place à l'équipe immédiatement classée derrière si celle-ci remplit les critères d'accession.

Les pénalités financières pour défauts d'engagement s'appliquent (Dispositions financières)

Création d'une entente après publication des calendriers - Dans le cas où une équipe engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect de l'article 17 de l'annexe au règlement des championnats du District. Et ce jusqu'au 15 février. Cette équipe ne pourra accéder à la division supérieure à l'issue de la saison.

Les pénalités financières pour défauts d'engagement s'appliquent (Dispositions financières)

Vote	•	
A OIG		

Application:

HARMONISATION REGLEMENT LIGUE et DISTRICT

Carton blanc : les règlements Ligue et District s'étant nettement rapprochés (motifs pour attribuer un carton blanc) le Comité Directeur propose :

- De supprimer le texte « district »
- D'appliquer le texte Ligue (voir en annexe)

Vote:

Application:



REPRESENTATION et VOIX

Rappel : le club doit être représenté par son président. En son absence il mandatera un délégué conformément aux dispositions du RI du District.

Retrouvez le document nécessaire : POUVOIRS AG du 29-11-2019

Veuillez trouver ci-dessous le tableau des voix attribuées à chaque club (fin 2018-19)

CLUBS	NOMBRE DE LICENCES	NOMBRE DE VOIX
Aiglepierre	172	9
Angillon	135	8
Arcade Pays Lunetier	372	10
Archelange	117	7
Arinthod	122	7
Aromas	66	5
Beaufort	171	9
Brenne Orain	109	7
Bresse-Jura-Foot	371	10
Cernans	23	3
Champagnole	333	10
Chapelle-Voland	25	2
Chaux-du-Dombief	48	4
Choisey	69	5
Coteaux-de-Seille	267	10
Courlaoux	49	4
Crotenay.Combe d'Ain	201	10
Damparis Futsal	16	1
Dole-Crissey PS	282	10
Foncine	110	7
Fort-du-Plasne	74	5
Foucherans	176	10
Gevry	173	9
Haute Combes	9	1
Haut-Jura	202	10
Jura-Dolois-Foot	472	10
Jura-Lacs-Football	288	10
Jura-Nord-Foot	219	10
Jura Stad' Foot	306	10
Jura-Sud-Football	454	10
La Ferté	68	5

La Joux	174	9
Lons P.T.T Grand Lons	54	4
Lons R.C.	443	10
Macornay-Val-de-Sorne	140	8
Moissey	165	9
Molay	58	4
Montbarrey	87	6
Montmorot	152	9
Montrond	43	4
Mouchard-Arc	149	8
Mont-sous-Vaudrey	249	10
Ney	57	4
Passenans	33	3
Perrigny	147	8
Plaine.39	185	10
Plateau.39	59	4
Pleure	92	6
Poligny.Grimont	286	10
Pont-de-la-Pyle	116	7
Rahon	74	5
Ravilloles-Les Crozets	67	5
Rochefort.Amange	142	8
Saint-Claude R.C.	57	4
Saint-Julien	83	6
Saint-Laurent	42	4
Saint-Lupicin	27	2
Saint-Maur	61	5
Septmoncel	56	4
Sirod	115	7
Souvans	35	3
Sud-Revermont	154	9
S3.Dole Académy	36	3
Triangle d'Or	238	10
Trois-Monts	182	9
Vaux-les-Saint-Claude	133	8
Viry	93	6

Nombre de clubs : 67 - Nombre de licences : 9783 - Nombre de voix : 429

Les Annexes

1. Règlement du carton blanc LIGUE

ARTICLE 18 - EXCLUSION TEMPORAIRE

A. Elle s'applique dans toutes les compétitions de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football et de ses Districts qui la mettent en œuvre à l'exception du Futsal et de celles disputées à effectif réduit, et dans toutes les catégories à compter du 1er juillet 2019. Elle est applicable également pour les deux (2) premiers tours de la Coupe de France et les tours régionaux de la Coupe de France féminine et de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

- B. Rappel du texte de référence fédéral 1er juillet 2008
- a) L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes. Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière, sauf règlement spécifique d'un District.

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif, éducatif, lié aux comportements des joueurs pour des fautes qui ne sont pas accomplies lors du jeu et de la conquête du ballon.

- b) L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants :
- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes,
- Retarder la reprise du jeu,
- Ne pas respecter la distance sur les remises en jeu (Coup Franc, Corner, ou Rentrée de Touche),
- Quitter le terrain ou y pénétrer sans autorisation.
- c) L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu. Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions féminines ou masculines (foot à 11) au sein d'une même équipe dans le même temps. L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu, aussi dans le cas où le coup franc est joué rapidement par l'équipe victime, l'arbitre peut notifier le carton blanc à l'arrêt de jeu suivant.
- d) L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune. Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l'arbitrage.
- e) Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.
- f) A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :
- . soit le joueur exclu temporairement,
- . soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match
- g) Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction. Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.
- h) Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche de son équipe. Il est autorisé à s'échauffer dans la zone prévue à cet effet avant de revenir en jeu. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel. A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.
- i) Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la

durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire peut participer à la séance de tirs au but (IFAB).

j) Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs, suite à une ou plusieurs exclusions temporaires ou définitives, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié à la Ligue ou au District organisant la compétition. Les Commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.

